

Présentation ICEB : Performance énergétique des bâtiments neufs



David Juin

**Chef de projet Réglementation Thermique
DHUP - DGALN - MEEDDAT**



Olivier Servant

**Chef de projet Réglementation Thermique
DHUP - DGALN - MEEDDAT**

Performance énergétique des bâtiments neufs



La mise en œuvre législative du Grenelle – Bâtiments

La mise en œuvre réglementaire du Grenelle – Bâtiments neufs

Performance énergétique des bâtiments neufs



La mise en œuvre législative du Grenelle – Bâtiments

La mise en œuvre réglementaire du Grenelle – Bâtiments neufs

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments



Un an après les tables rondes et les premiers comités opérationnels

Trois lois structurantes pour matérialiser et mettre en œuvre les dispositions fondatrices du Grenelle de l'Environnement dans les bâtiments :

- ✓ Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (« Grenelle I »),
- ✓ Loi de finances pour 2009,
- ✓ Projet de loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II »).

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments

➔ **Projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**

- ✓ Le contenu :
 - ✓ Projet de loi définissant les objectifs de la France en matière d'environnement secteur par secteur,
 - ✓ Transcription législative des conclusions du Grenelle de l'Environnement

- ✓ Le calendrier :
 - ✓ Adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée à la quasi-unanimité en octobre 2008
 - ✓ Adopté en 1^{ère} lecture au Sénat à l'unanimité en février 2009

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments

➔ **Projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**

✓ Article 3 :

- ✓ Le bâtiment consomme plus de 40% de l'énergie finale consommée en France et émet plus du quart de ses émissions de GES,
- ✓ Un plan de rénovation énergétique et thermique des constructions nécessitant :
 - ✓ Le développement et la mise en œuvre de techniques innovantes dans le neuf comme dans l'existant,
 - ✓ La mise en œuvre d'un programme de rénovation accéléré du parc existant

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments

Projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

- ✓ Article 4 : Objectifs pour les bâtiments neufs
 - ✓ Réglementer la performance des bâtiments neufs pour
 - ✓ susciter une évolution technologique et industrielle significative
 - ✓ préserver un bouquet énergétique équilibré, faiblement émetteur de GES et contribuant à l'indépendance énergétique de la France
 - ✓ RT 2012 :
 - ✓ 50 kWhEP/m²/an à partir de fin 2012 en résidentiel et à partir de fin 2010 en non résidentiel et programmes ANRU,
 - ✓ Modulation de l'exigence en fonction de critères techniques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments
 - ✓ **NOUVEAU Sénat** : Une étude de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Techniques pour éclairer le travail réglementaire
 - ✓ RT 2020 : bâtiments à énergie positive sauf exception

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments

➔ **Projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**

- ✓ Article 5 : Objectifs pour les bâtiments existants
 - ✓ Réduction de 38% de la consommation d'énergie du parc d'ici 2020,
 - ✓ Bâtiments de l'Etat et des collectivités publiques :
 - ✓ Réduction d'au moins 40% de ses consommations et 50% de ses émissions de GES d'ici 2020,
 - ✓ Rénovation thermique des 800 000 logements sociaux les plus consommateurs d'ici 2020, à un niveau de 150 kWhEP/m²/an,
 - ✓ Annonce de la mise à l'étude ou de la mise en place de dispositifs incitatifs pour permettre la rénovation du parc existant (voir notamment loi de finances pour 2009),

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments



Projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

✓ Article 6 :

- ✓ Objectif de définition d'un programme pluriannuel de formation des professionnels et orientation de la recherche pour répondre aux objectifs des articles précédents

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments



Loi de finances pour 2009

- ✓ Loi n° 2008-1425, publiée au JO du 28 décembre 2008

- ✓ Défini les moyens mis en place par l'Etat pour :
 - ✓ Anticiper l'étape réglementaire 2012 pour la construction neuve

 - ✓ Développer les rénovations lourdes de bâtiments existants tout en conservant des rénovations plus légères

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments



Loi de finances pour 2009

- ✓ Article 100 : Verdissement du PTZ acquisition
 - ✓ Pour les ménages à faibles revenus, prêt à taux zéro pouvant être majoré d'un maximum de 20 000 € en cas d'acquisition d'un logement neuf BBC
 - ✓ Décrets en cours d'élaboration

- ✓ Article 103 : Verdissement + éco-conditionnalité du crédit d'impôt TEPA
 - ✓ Obligation de justifier de la conformité à la RT pour bénéficier du crédit d'impôt TEPA pour l'acquisition de logement neuf
 - ✓ Décret et arrêté à publier courant 2009
 - ✓ En cas d'acquisition d'un logement neuf BBC, crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt porté à un taux de 40 % durant 7 ans
 - ✓ Décret 2009-1 publié le 2 janvier 2009

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments



Loi de finances pour 2009

- ✓ Article 104 : Eco-conditionnalité dispositif Borloo/Robien
 - ✓ En cas d'acquisition de logement neuf, obligation de justifier de la conformité à la RT pour bénéficier de la déduction d'impôt au titre de l'amortissement lié au dispositif Borloo/Robien
 - ✓ Décret et arrêté à publier courant 2009

- ✓ Article 107 : Exonération TFPB pour logements BBC
 - 🏠 Possibilité offerte aux communes et aux collectivités territoriales d'exonérer partiellement ou totalement de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements neufs BBC
 - ✓ Décret et arrêté à publier courant 2009

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments



Projet de loi portant engagement national pour l'environnement

- ✓ Boîte à outils législative pour faciliter la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le projet de loi de programme
 - ✓ Présentée en conseil des ministres début janvier 2009, 1^{ère} lecture au Sénat a priori au cours du premier semestre 2009
 - ✓ Article 1 : Modifications du code de la construction et de l'habitation
 - ✓ Obligation d'attester de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie et de la prise en compte de la RT lors d'une demande de PC,
 - ✓ Obligation d'attester par tierce partie de la prise en compte de la RT à réception des travaux,
 - ✓ Ouverture de la possibilité de définir des labels environnementaux réglementés,
- Modalités techniques à définir par décrets

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments



Projet de loi portant engagement national pour l'environnement

- ✓ Article 4 :
 - ✓ Suppression de freins à la mise en œuvre d'énergies ou de matériaux renouvelables dans les documents d'urbanisme,

- ✓ Article 11 : Amélioration du dispositif de bonus de COS
 - ✓ Pour les bâtiments neufs très performants, possibilité de dépassement d'un maximum de 30% des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol ou à la densité d'occupation des sols
 - ✓ Modalités techniques à définir par décret

Performance énergétique des bâtiments neufs



La mise en œuvre législative du Grenelle – Bâtiments

La mise en œuvre réglementaire du Grenelle – Bâtiments neufs

L'actualité réglementaire de l'énergétique du bâtiment



En application dans les bâtiments neufs

Dans la continuité de la transposition de la directive 2002/91/CE relative à la performance énergétique des bâtiments

- ✓ L'obligation de réalisation d'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie pour les bâtiments de plus de 1000 m² faisant l'objet de rénovations importantes
- ✓ La RT2005, obligatoire pour tous les bâtiments neufs
- ✓ Le diagnostic de performance énergétique obligatoire pour tous les bâtiments neufs

La mise en œuvre réglementaire du Grenelle – Bâtiments neufs



Pour les bâtiments neufs

Les principaux travaux du début 2009 :

- ✓ Accompagnement de l'application de la RT2005
- ✓ Accompagnement du développement des labels de haute performance énergétique,
- ✓ Stimulation à la mise en œuvre de produits et systèmes innovants performants dans la réglementation thermique par compléments à la RT2005 (« titre V »),
- ✓ Elaboration des modalités techniques d'application de la RT2012,
- ✓ Détermination des modalités d'attestation de la prise en compte de la RT demandée dans la LF2009 et le projet de loi Grenelle II.

L'adaptation de la RT2005



L'aide à l'application de la RT2005

- ✓ Des fiches d'applications rédigées en fonction des sollicitations des questions posées par les applicateurs :
 - ✓ Actuellement 7 fiches d'application en ligne
- ✓ La solution technique maisons individuelles non climatisées, ST2007-002 (arrêté du 12/12/07) :
 - ✓ Mise en service de l'outil informatique d'application de la solution technique,
 - ✓ En libre accès depuis l'onglet « Bâtiments neufs – RT2005 – Solutions techniques » du site www.rt-batiment.fr
 - ✓ Nécessite de créer un compte nominatif et de disposer d'un numéro de permis de construire
 - ✓ Permet de vérifier la conformité d'un projet de maison individuelle à la RT2005
 - ✓ Permet de générer directement la synthèse d'étude thermique standardisée justifiant de cette conformité

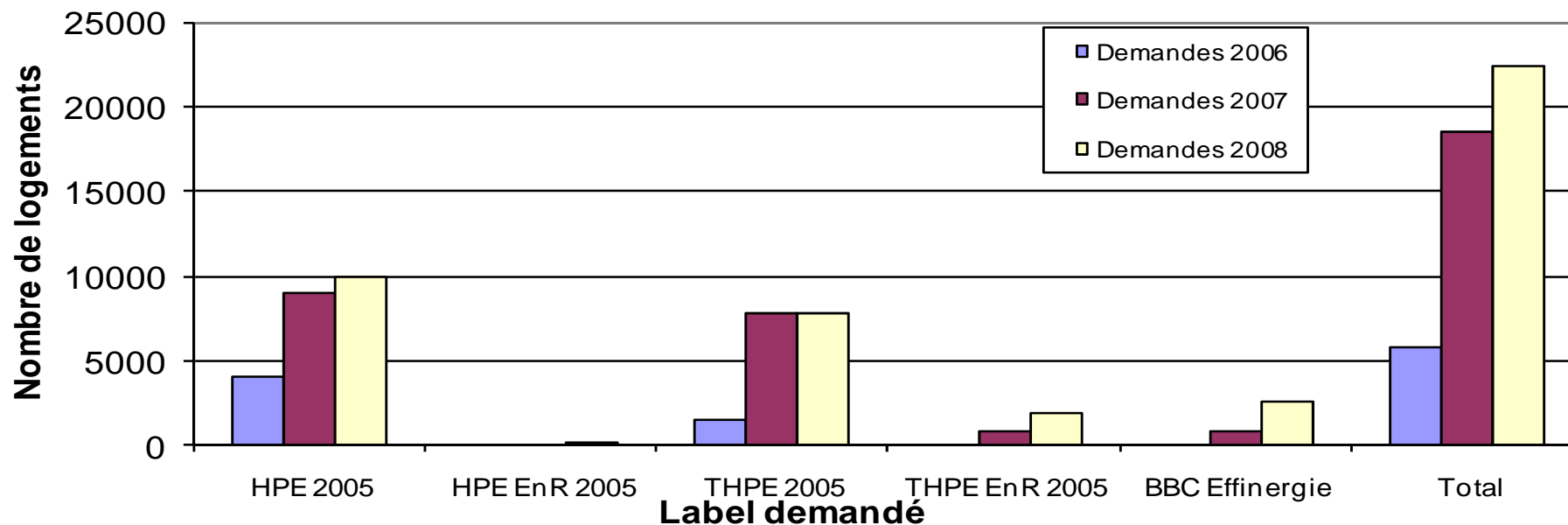
La mise en œuvre réglementaire du Grenelle – Bâtiments neufs



Des labels HPE en cours de diffusion

- ✓ Des labels en développement soutenu :
 - ✓ Quantitativement
 - ✓ Qualitativement

Nombre de logements sous demande de label HPE



L'adaptation de la RT2005



L'aide à l'innovation : le dispositif de Titre V

- ✓ Le **Titre V** de l'arrêté du 24 mai 2006 (exigences RT2005) :
 - ✓ Procédure dérogatoire à la RT2005 et aux labels HPE, lorsqu'un bâtiment, produit ou système n'est pas modélisable dans la méthode de calcul Th-CE
 - ✓ Deux types de demandes :
 - ✓ **Titre V « opération »** dédié à une opération de construction
 - ✓ **Titre V « système »** dédié à un produit ou système
- ✓ Une note de cadrage du contenu du dossier et de la procédure à suivre par le demandeur :
 - ✓ En téléchargement sur www.rt-batiment.fr, rubrique « Bâtiments neufs – RT2005 – Titre V, traitement des cas particuliers »

L'adaptation de la RT2005



La commission du Titre V Le fonctionnement

- ✓ Activation de la commission suite aux travaux du COMOP 1 « bâtiments neufs » afin de promouvoir l'innovation dans la RT2005 et les labels HPE
 - ✓ Des dossiers de demande traités comme suit :
 1. Chaque dossier est analysé par un consortium d'experts intuitu personae (répartition aléatoire des experts par dossier)
 2. Avis technique et scientifique émis collectivement par tous les experts lors des réunions de la commission
 3. Les demandeurs sont invités à venir en commission répondre aux questions sur leur dossier
 4. Réponse écrite de la DHUP au demandeur (demande de précisions/compléments ou délivrance éventuelle de l'agrément, ...)
 5. Mise en ligne sur le site www.rt-batiment.fr, rubrique « Bâtiments neufs – RT2005 – Titre V, traitement des cas particuliers », des arrêtés Titre V « Système »
- Nota : les agréments sont délivrés par courrier pour un Titre V « opération », par arrêté pour les titres V « systèmes »



La commission du Titre V Bilans

- ✓ Bilan qualitatif
 - ✓ En général, les justifications apportées aux dossiers sont désormais de bonne qualité
 - ✓ Meilleure compréhension des compléments demandés par les experts suite aux auditions des candidats
 - ✓ Régularité des réunions de la commission Titre V (tous les 1.5 mois)
- ✓ Délais de réponses apportées aux demandeurs:
 - ✓ 2 semaines après passage en commission pour un Titre V «Opération »
 - ✓ 3 semaines après passage en commission pour un Titre V « Système »

L'adaptation de la RT2005



La commission du Titre V Bilans quantitatifs

✓ Titres V « opérations » :

- ✓ 41 demandes reçues jusqu'à la dernière commission :
 - ✓ 8 demandes agréées
 - ✓ 2 en cours d'agrément
 - ✓ 10 qui deviendront sans objet après publication des Arrêtés ECS thermo et Poêles à bois
 - ✓ 19 en attente de compléments/précisions/justifications
 - ✓ 2 demandes rejetées

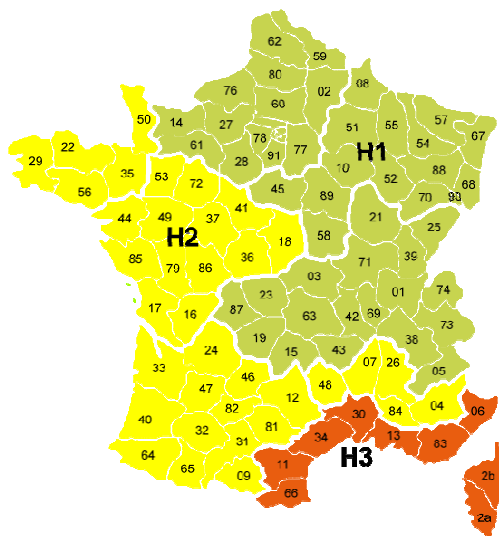
✓ Titres V « systèmes » :

- ✓ 13 demandes reçues jusqu'à la dernière commission
 - ✓ 2 demandes agréées :
 - ✓ Arrêté du 22 janvier 2009 agréant le système Températion®
 - ✓ Arrêté du XX XX 2009 agréant le système de chaudière à micro-cogénération
 - ✓ 2 demandes en cours d'agrément :
 - ✓ Poêles à bois
 - ✓ ECS thermodynamique
 - ✓ 7 en attente de compléments/précisions
 - ✓ 2 demandes rejetées

La mise en œuvre réglementaire du Grenelle – Bâtiments neufs

➔ La RT2012

- ✓ Un objectif et un calendrier inscrits dans le projet de loi de programme relatif au Grenelle de l'Environnement :
 - ✓ Dès fin 2012 en logement et dès fin 2010 en non résidentiel :



Zones climatiques	RT2005 (Cmax en logement)		RT2012
	Chauffage par combustibles fossiles	Chauffage électrique (dont pompes à chaleur)	
H1	130	250	Valeur moyenne * 50
H2	110	190	
H3	80	130	

* Cette valeur moyenne, exprimée en kWhEP/m²/an, étant à moduler en fonction de la localisation, des caractéristiques, de l'usage et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments

- ✓ Une concertation structurée des organismes impliqués, débutée depuis le 17 septembre 2008 par les services du MEEDDAT, pour définir les modalités précises d'application (méthode et exigences)

La mise en œuvre réglementaire du Grenelle – Bâtiments neufs



La RT2012

- ✓ Des incitations fortes en cours de mise en place pour faire « décoller » à très court terme le marché des meilleures pratiques,
- ✓ Des travaux d'élaboration de la RT2012, bénéficiant d'un éclairage de ces travaux de la part de l'OPECST (aspects CO2, facteurs de conversion EP/EF et aspects économiques),
- ✓ L'élaboration de la RT2012 a débuté sous le pilotage du MEEDDAT depuis septembre 2008:
 - ✓ Conférences consultatives
 - ✓ Comité scientifique
 - ✓ 10 groupes de travail thématiques
 - ✓ Des groupes spécifiques en cours de création : acteurs de la construction, applicateurs
- ✓ Fin des travaux : Décembre 2009

Merci de votre attention

Questions



David Juin

**Chef de projet Réglementation Thermique
DHUP - DGALN - MEEDDAT**



Olivier Servant

**Chef de projet Réglementation Thermique
DHUP - DGALN - MEEDDAT**

31 mars 2009